

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le **Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.**

Cet emprunt est mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à l'arrondissement une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire selon la procédure décrite ci-après.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues par la soussignée au plus tard le mercredi 27 janvier 2021 de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;

- par le biais du formulaire en ligne, en cliquant sur le lien suivant : [formulaire en ligne](#);
- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 872-9492, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 27 janvier 2021, et ce, indépendamment des délais postaux.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement RCA20 17342 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9 733. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 28 janvier 2021 sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le projet de règlement RCA20 17342 peut être obtenu en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 872-9492, ou par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

3. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 7 décembre 2020 la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement.

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le présent avis ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte est disponible sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

RENSEIGNEMENTS : 514 770-8766 ou 514 872-9492

FAIT à Montréal ce 13 janvier 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

**RCA20 17342 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 691 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 691 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux et l'achat d'équipements visant la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation sur les voies publiques et les ruelles de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1207078004

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 DÉCEMBRE 2020.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020

Résolution: CA20 170337

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17342

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, dans le cadre des 3 premières années du programme décennal d'immobilisations 2021-2030, le Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1207078004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2020

Identification		Numéro de dossier : 1207078004
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement autorisant un emprunt de 691 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 691 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2031. Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les 3 prochaines années d'investissements planifiés pour les nouveaux projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Décision(s) antérieure(s)

CA20 170344: lundi le 5 octobre 2020: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 et son financement.

Décision(s) antérieure(s)

Description

Dans le cadre des différents travaux d'investissements, l'Arrondissement doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être, entre autres, des travaux d'aménagement de nouvelles saillies (notamment près des écoles), des constructions de dos d'âne permanents ou l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation.

Il est donc recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation des projets de mesures d'apaisement de la circulation pour un montant maximum de 691 000 \$ net de ristourne.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'octroi de contrats relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences, de même qu'à l'achat d'équipements.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Justification

Dans certains cas, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou d'interventions policières régulières demeurent inefficaces et ne freinent pas l'ardeur des automobilistes délinquants. L'arrondissement procède alors à l'implantation de mesures additionnelles et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesure auto-exécutoire consiste en l'installation de dos d'âne permanents qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée et ainsi augmenter la sécurité des automobilistes et des piétons dans les rues locales et les ruelles de l'arrondissement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce compte aussi intensifier la mise en place d'infrastructures de transport favorisant les déplacements actifs en milieu urbain. Il est donc prévu d'aménager les parcours scolaires aux approches de plusieurs écoles sur le territoire de l'arrondissement. Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit par ailleurs accorder une aide financière, dans le cadre du Programme provincial d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour l'aménagement des mesures d'apaisement aux approches de parcours scolaires. Certains travaux prévus sont sur le réseau artériel (de compétence corporative), alors que certains sont sur le réseau local (de compétence d'arrondissement). L'arrondissement doit donc faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la totalité des dépenses prévues pour les travaux de compétence locale, puisque celui-ci ne sera remboursé que lors de la réception de la subvention.

À partir de 2021, la Ville de Montréal élabore une planification sur 10 ans de ses investissements. Cette pratique permet une vision à long terme des objectifs de la Ville et détermine les projets prioritaires à court, moyen et long terme. L'adoption des règlements d'emprunts se planifie toutefois comme toujours, soit par la planification des besoins pour les 3 prochaines années. Cette façon de faire limite ainsi les emprunts de la Ville de Montréal dans son ensemble tout en favorisant sa santé financière.

Aspect(s) financier(s)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation s'établit donc comme suit:

Investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes): **691 000 \$**

Les années 2021, 2022 et 2023 du PDI 2021-2030 adopté sont réparties comme suit:

	2021	2022	2023	TOTAL
PTI - Mesures d'apaisement de la circulation	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$	1 100 000 \$
Total	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$	1 100 000 \$

Financement requis:

Règlements emprunts antérieurs (RCA18 17309, CA18 170338)	2 763 000 \$
Portion utilisée	(1 392 000) \$
Solde disponible (A)	1 371 000 \$

PDI adopté pour les années 2021-2023(B)	(1 100 000) \$
Reports de PTI disponible lié aux mesures d'apaisement de la circulation (C)	(656 000) \$
Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Aide financière à recevoir pour les travaux sur le réseau local(D)	(305 100) \$
Besoin requis (B+C+D)	(2 061 100) \$
Solde disponible (A)	1 371 000 \$
Besoin de financement (A-B-C-D)	(690 100) \$

Total du financement additionnel requis (au millier près)	691 000 \$
--	-------------------

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue de registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appel d'offres et octroi des contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél. : 514 868-3488

Télécop. : 514 872-7474

Endossé par:

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél. : 514-868-3644

Télécop. :

Date d'endossement : 2020-10-20 17:06:59

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1207078004